

Mémoire en réponse aux observations du Service Ressources Naturelles (SRN) – DREAL NORMANDIE

Etude faune-flore-habitats dans le cadre d'un projet de parc éolien sur la commune d'Amfreville-les-Champs (76)

1- IMPLANTATION DES EOLIENNES

Pas d'observations.

2- INVENTAIRES

Pas d'observations.

3- ENJEUX FAUNE – FLORE – HABITATS

Remarque SRN :

« Les enjeux relevés sur les habitats sont faibles dans la plaine, zone de cultures intensives, et modérés dans le boisement au nord de la ZIP, qui est évité. Aucune espèce patrimoniale de flore n'a été contactée. L'enjeu est donc faible pour la flore.

Les enjeux avifaune sont modérés, du fait de la présence de la Grande aigrette et du Faucon émerillon, espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive des oiseaux.

*Un enjeu est relevé pour les chiroptères, qui utilisent la ZIP pour la chasse. Parmi les espèces contactées, les Pipistrelles commune et de Nathusius sont celles qui ont été le plus contactées. Elles présentent un fort niveau de sensibilité aux éoliennes en Normandie. La Barbastelle d'Europe est présentée comme ayant un enjeu modéré à fort alors que la grille de sensibilité aux éoliennes en Normandie donne un niveau moyen (voir en annexe du présent avis). **Il conviendra de requalifier les enjeux pour les chiroptères en fonction de cette grille.** »*

Réponse VALECO/ALISE :

Dans l'état initial de l'étude faune-flore-habitats, l'enjeu pour la Barbastelle d'Europe est qualifié de fort selon les critères d'évaluation des enjeux utilisés (cf. tableau 47 page 109).

Le tableau 60 page 130 de l'étude faune-flore-habitats, renseigne la vulnérabilité des espèces contactées sur le site en 2018. La Barbastelle y figure avec un enjeu local fort et une sensibilité régionale (selon document GMN, 2018) de modérée (note de risque de 2,5). **Le document auquel fait référence le SRN a bien été utilisé dans le cadre de l'analyse des impacts sur les sensibilités des différentes espèces de chauves-souris aux éoliennes.**

Enjeux, sensibilité européenne et notes de risque des espèces de Chiroptères contactées dans la zone d'étude au cours de l'année 2018

Espèce	Nom latin	Enjeux local	Sensibilité Européenne (/4)	LR HN	Note de risque régional (/4,5)	LRN	Note de risque national (/4,5)
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Fort	1	NT	2	NT	2
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastelle barbastellus</i>	Fort	1	VU	2,5	LC	1,5
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Fort	1	NT	2	LC	1,5
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Modéré	4	NT	3,5	NT	3,5
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Modéré	4	LC	3	NT	3,5
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Modéré	4	VU	3,5	VU	3,5
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Modéré	3	LC	2,5	NT	3
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Faible	4	DD	3	LC	2,5
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Faible	3	LC	2,5	LC	2,5
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Faible	1	LC	1,5	LC	1,5
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	Faible	1	DD	1,5	LC	1,5
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Faible	1	LC	1	LC	1,5
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Faible	1	LC	1,5	LC	1,5

Légende : Liste rouge : VU = Vulnérable, NT= quasi menacé, LC= Préoccupation mineure, DD = Données insuffisantes

Note : VU = 4, NT = 3, LC = 2, DD = 1

Code couleur : 1 à 1,5 : Faible à Faible à modéré 2 à 2,5 : Modéré à Modéré à fort 3 à 3,5 : Fort à très fort 4 :

Maximum

4- MESURES ENVIRONNEMENTALES – DECLINAISON « ÉVITER, REDUIRE, COMPENSER »

Remarque SRN :

Mesures d'évitement : « *La réflexion sur le choix d'implantation des éoliennes est pertinent et est bien expliquée dans le dossier. Le calendrier de travaux est cohérent. Cependant, il faudra veiller à ne pas impacter les oiseaux hivernants, tels que le Vanneau huppé, lors du démarrage des travaux. »*

Réponse VALECO/ALISE :

Si le démarrage des travaux a lieu en automne ou hiver, comme cela est indiqué dans la mesure E03, le porteur de projet veillera à ne pas nuire aux éventuels stationnements d'oiseaux notamment Vanneaux huppés ou Pluviers dorés en limitant les interventions aux seules parcelles où seront implantées les éoliennes.

Remarque SRN :

Mesures de réduction : « *Les mesures R01 (réduction des nuisances liées aux lumières) et R03 (plan de Bridage) sont pertinentes pour réduire de façon significative les impacts sur la faune volante. Toutefois, les paramètres de bridage proposés ne correspondent pas à ceux habituellement retenus en région. Ces paramètres seront affinés en fonction des résultats des suivis d'activité et de mortalité de la faune volante.*

La mesure R02 (limitation d'installation des chiroptères dans les nacelles) est une obligation technique faite aux porteurs de projets et n'est pas spécifiquement prise pour la biodiversité. »

Réponse VALECO/ALISE :

Les paramètres de bridage mis en place en début d'exploitation des 3 éoliennes du parc seront ceux figurant dans l'avis du SRN. VALECO s'engage à retenir les paramètres suivants :

- de début avril à fin octobre,
- des températures > 8°C,
- de la vitesse de vent à hauteur de moyeu < 7 m/sec,
- en dehors des épisodes de pluie

Et ce, pour toute la durée comprise **entre 1h avant le coucher du soleil et 1h après le lever du soleil.**

Ces paramètres seront affinés selon les résultats des suivis d'activité et de mortalité de la faune volante.

La mesure R02, bien que non spécifique à la biodiversité est cependant importante afin qu'il ne soit pas laissé la possibilité aux Chiroptères d'utiliser la nacelle comme lieu de gîte (repos/estivage/reproduction). Il s'agit d'une mesure préconisée par EUROBATS.

Remarque SRN :

Mesures d'accompagnement et de suivis :

« -La mesure S01 (suivi des habitats) n'est pas cohérente au regard du dossier. En effet, les suivis des habitats « ne se justifient que si le parc éolien est susceptible d'avoir une influence significative sur l'état de conservation (des) espèces floristiques ou habitats naturels patrimoniaux ». Ce qui n'est pas le cas dans ce projet. Par ailleurs, il est étrange de faire des suivis mortalités sur les habitats. »

Réponse VALECO/ALISE :

Bien que non obligatoire au regard des faibles enjeux concernant les habitats, VALECO souhaite cependant que la mesure soit maintenue et appliquée. Pour ce qui est du terme « suivi mortalité sur les habitats », il s'agit d'une coquille qui s'est glissée dans le texte. Il faut lire la fiche relative à la mesure S01 tel que suit :

Mesure S01 : Suivi des habitats naturels				
Type	Evitement	Réduction	Compensation	Suivi
				X
Compartiment biologique	Habitats/flore	Faune terrestre	Avifaune	Chiroptères
	X			
Phase projet	Rénovation / chantier		Exploitation	
			X	

Conformément au protocole national de suivi des parcs éoliens terrestres (MEDDE, 2015 et 2018), un suivi des habitats naturels sera mis en œuvre. Il permettra d'évaluer l'état de conservation de la flore et des habitats naturels présents au niveau de la zone d'implantation des éoliennes.

Ces prospections seront réalisées :

- Un suivi dans les trois ans qui suivent l'installation des éoliennes (n+3).
- Un suivi dans les dix ans qui suivent l'installation des éoliennes (n+10).
- Un suivi dans les vingt ans qui suivent l'installation des éoliennes (n+20).

Coût de la mesure : environ 1 000 € HT par année de suivi soit 3 000 € HT pour l'ensemble des suivis prévus sur l'ensemble de la durée d'exploitation du parc éolien.

« -La mesure S02 (suivi des chiroptères) doit-être revue en termes de fréquences. En effet, le porteur de projet propose un suivi dans les 3 premières années puis tous les 10 ans. Ce pas de temps est beaucoup trop important et ne permet pas de réagir rapidement en cas de mortalité avérée. Aussi, le SRN demande à ce que les suivis soient réalisés en N+1, N+2, N+3 puis tous les 5 ans jusqu'à la fin de l'exploitation. La mesure S03 (suivi de l'avifaune) doit-être revue en termes de fréquences. Le porteur de projet propose des suivis en N-1, N+1, N+10, N+20. Le SRN demande à ce que les suivis soient plus réguliers, et calés sur ceux des chiroptères : N-1 (proposition conservée), N+1, N+2, N+3 puis tous les 5 ans jusqu'à la fin de l'exploitation. »

Réponse VALECO/ALISE :

Selon les remarques faites par le SRN, VALECO s'engage à mettre en place des suivis de l'activité de la faune volante selon les fréquences suivantes :

- Chiroptères : les suivis seront réalisés aux années N+1, N+2, N+3 puis tous les 5 ans jusqu'à la fin de l'exploitation
- Avifaune : les suivis seront réalisés aux années N-1, N+1, N+2, N+3 puis tous les 5 ans jusqu'à la fin de l'exploitation

VALECO remettra pour chaque année concernée un rapport présentant les résultats des suivis sur l'avifaune et les chiroptères.

« -La mesure S04 (suivi mortalité de la faune volante) reprend la méthode du protocole de suivi des parcs éoliens terrestres. Toutefois la fréquence de ces suivis n'est pas pertinente au regard des impacts du projet sur la faune volante : N+3, N+10, N+20, et ne permettra pas de prendre rapidement des mesures en cas d'impact avéré. Ainsi, la DREAL demande à ce que les suivis soient réalisés les mêmes années que les suivis d'activité en N+1, N+2, N+3 puis tous les 5 ans jusqu'à la fin de l'exploitation. »

Réponse VALECO/ALISE :

Selon les remarques faites par le SRN, VALECO s'engage à mettre en place des suivis de la mortalité (avifaune et chiroptères) selon les fréquences suivantes : années N+1, N+2, N+3 puis tous les 5 ans jusqu'à la fin de l'exploitation. Cette fréquence correspondant aux mêmes années que les périodes de suivis d'activité (cf. remarque précédente)

« -Le SRN souhaite indiquer au porteur de projet que les paramètres de bridage et les fréquences des suivis d'activité et de mortalité indiqués sont des paramètres « de base », avant implantation du projet. Ils seront allégés ou renforcés en fonction des résultats des suivis. Il conviendra donc de les mener au plus tôt et de transmettre les résultats de ces suivis au SRN dans les six mois suivant la fin de chaque campagne. »

Réponse VALECO/ALISE :

VALECO note qu'une évolution des paramètres de bridage est possible au cours de l'exploitation. Ceux-ci seront revus (allégés ou renforcés) selon les résultats des suivis de la mortalité. Chaque année de suivi, VALECO remettra un rapport présentant les résultats et permettant ainsi d'ajuster les paramètres de régulation de fonctionnement des éoliennes.